

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROMAGNIEU (ISERE)

L'an deux mil vingt-cinq le dix-décembre à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Romagnieu, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Céline REVOL, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 18

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 décembre 2025

Présents (dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal) : Céline REVOL (Maire), Chantal PEGOUD, Bernard TRILLAT, Marc RIBET (Adjoint), Yves DURET, Georges GRANGE, Régine COMBE, Louis LE GUILLOU, Nathalie MORETTI, Béatrice JACQUET, Edith ROUX, Nathalie FAVRE, Fabrice DANNA. (conseillers municipaux) :

Absent : Pierre GOLDIN

Excusés : Bernard PIERRE pouvoir à Bernard TRILLAT, Aurélie BLAUD pouvoir à Fabrice DANNA, Martine RIZZON pouvoir à Edith ROUX ; Noël CASTE pouvoir à Georges GRANGE
Secrétaire de séance : Edith ROUX

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures et quinze minutes en remerciant les conseillers de leur présence et demande si un conseiller souhaite être secrétaire de séance. Après consultation, Edith ROUX est nommée secrétaire de séance.

PREAMBULE :

Madame Le Maire demande de bien vouloir approuver le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 octobre 2025. Le Procès-verbal est approuvé à l'unanimité des présents.

Par ailleurs, elle demande l'autorisation d'ajouter 2 questions à l'ordre du jour :

➤ Convention de Mise à disposition d'un agent entre la commune de Romagnieu et la commune de Granieu – prolongation

➤ Travaux de requalification de la Base de Loisirs : Conclusion d'un contrat d'assurance dommages-ouvrage et tous risques chantiers

Avant de débuter la séance du conseil, Madame Le Maire s'exprime au sujet des faits divers qui ont marqué la commune la semaine dernière.

2025-088D-Convention d'occupation précaire d'un emplacement à la Base de Loisirs pour y exercer une activité « bar/snack » saison 2026 (délibération)

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que Jason BERLY qui a assuré la gérance du snack-bar de la Base de Loisirs, saison 2025 a proposé sa candidature pour l'année 2026. Elle tient à rappeler « les conditions particulières » de cette gestion liée aux travaux de requalification de la Base de Loisirs. En effet, sur cet exercice 2026, il s'agira de mettre à disposition un emplacement pour exercer une activité plutôt qu'un bâtiment puisque ce dernier à savoir le snack sera en construction. Il faudra donc que le gérant fournit un conteneur à ses frais afin de pouvoir exercer son activité ; ce que se propose de faire Monsieur BERLY. L'activité snack/bar sera assurée **du 1^{er} avril 2026 au 30 octobre 2026**. Elle précise que compte tenu des contraintes liées aux travaux, le montant du loyer et des charges a été revu en conséquence et accepté par Monsieur BERLY. Elle propose donc au Conseil Municipal de valider la candidature de Monsieur BERLY pour occuper un emplacement à la Base de Loisirs afin qu'il puisse y exercer son activité de bar/snacking. Dans l'affirmative, la convention sera conclue pour cette année un « peu particulière » **du 1^{er} avril 2026 au 30 octobre 2026** avec les loyers et charges rappelés dans le tableau ci-dessous

	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre
2026							
Loyer	700€	700€	2700€	2700€	2700€	700€	700€
Charges	500€	500€	500€	500€	500€	500 €	500€

Madame Le Maire propose de fixer à nouveau la caution à 1000 € tenant lieu de dépôt de garantie pour toute dégradation.

Entendu l'exposé de Madame Le Maire le Conseil, à l'unanimité,

- ✓ APPROUVE la candidature de Monsieur Jason BERLY pour occuper un emplacement à la Base de Loisirs afin d'y entreposer un conteneur lui permettant d'exercer son activité (vente de boissons et snacking) et ce, du **1^{er} avril 2026 au 30 octobre 2026**
- ✓ VALIDE le tableau des loyers et charges demandés
- ✓ DIT qu'une caution de 1000 € sera retenue en guise de dépôt de garantie
- ✓ AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'occupation précaire d'un emplacement à la Base de Loisirs entre la Commune de Romagnieu et Monsieur Jason BERLY
- ✓ CHARGE Madame Le Maire des formalités liées à cette décision

2025-089D-RH : Achat de chèques CADHOC pour 3 agents annule et remplace la délibération n°2025-086D du 29 octobre 2025 (Délibération)

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal, qu'elle souhaite gratifier non pas 2 agents contractuels (délibération n°2025-086D) mais 3 agents contractuels qui interviennent à la cantine et au périscolaire respectivement pour **19h22/35h ; 13h23/35h et 30h/35h**.

Elle précise que le montant global attribué sera le même que celui indiqué dans la délibération n°2025-086D à savoir 200 euros mais qu'il sera réparti différemment comme suit:

- Pour l'agent à 19h22/35h : 1 chéquier de **100€**
- Pour l'agent à 13h23/35h : 1 chéquier de **70€**
- Pour l'agent à 30h/35h : 1 chéquier de **30€**

Entendu l'exposé de Madame Le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- APPROUVE l'achat de 3 chéquiers CADHOC d'une valeur respective de **100€, 70€ et 30€** pour gratifier 3 agents contractuels qui interviennent essentiellement à la cantine et au service périscolaire.

- CHARGE Madame Le Maire des formalités liées à cette décision.

2025-090D-Finances : DM1 Budget Espace Enfance Santé (Délibération)

Madame Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier les crédits afin de pouvoir passer les opérations de stocks. Elle rappelle que 2 terrains ont été vendus et qu'un 3^{ème} terrain est en cours de compromis. Il reste donc un terrain à vendre.

Elle propose d'inscrire les crédits suivants :

Section de fonctionnement (Recettes) :

- Compte 7015/Chapitre 70 : - **25 675 €**
- Compte 75822/Chapitre 75 : - **1 737,50 €**
- Compte 71355/Chapitre 042 : **27 412,50 €**

Section d'investissement (Dépenses) :

- Compte 3555/Chapitre 040 : **27 412,50 €**
- Compte 168741/16 : - **27 412,50 €**

Entendu l'exposé de Madame Le Maire le Conseil, à l'unanimité,

- ✓ APPROUVE la DM n°1 du Budget annexe Espace Enfance Santé telle qu'exposée ci-dessus
- ✓ CHARGE Madame Le Maire des formalités liées à cette décision

2025-091D-CDG38 Adhésion au contrat cadre : Déploiement, émission et livraison de titres restaurant dématérialisés et papiers pour les agents territoriaux de l'Isère
(Délibération)

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée que les agents qui n'ont pas la possibilité de se restaurer le midi à la cantine de l'école bénéficient de « chèques déjeuner ». Il s'agit des agents du service administratif du service technique et de l'agent de la médiathèque. Dans la mesure où la convention arrive à échéance au 31 décembre 2025, elle propose de la reconduire avec le CDG38 pour la période allant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029. Elle rappelle que la valeur faciale de chaque chèque est de 7,50 € ; la participation de l'agent est de 3€ et celle de la collectivité de 4,50€ ce qui représente une participation de 60 % de la valeur faciale pour la collectivité. Madame Le Maire propose de reconduire ce dispositif dans les mêmes proportions (participation agent : 40 %, participation employeur 60 %). Elle précise que l'offre actuelle existe uniquement en version « papier ».

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu la procédure d'appel d'offre ouvert organisé par le Centre de Gestion de l'Isère ;

Vu la délibération n°25.2025 du 9 octobre 2025 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Isère attribuant le marché relatif à la fourniture, la gestion et la livraison de titres restaurant dématérialisés et papiers pour les agents territoriaux de l'Isère ;

Vu le contrat cadre signé entre le Centre de Gestion de l'Isère et Pluxee en date du 21 octobre 2025 avec effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de **4 ans maximum** ;

Vu la délibération du Conseil Municipal **n°2025-033D** du **9 avril 2025** décidant de donner mandat au CDG38 pour mener la consultation du marché des tickets restaurant ;

Considérant la possibilité laissée aux collectivités de souscrire à un ou plusieurs contrats d'action sociale à destination de leurs agents et que de tels contrats ont pour objectif l'amélioration des conditions de vie des agents et de leur famille.

Madame Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir valider la reconduction de ce marché avec Pluxee pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029. Elle précise qu'avec la nouvelle formule, les agents auront la possibilité de choisir la version « papier » ou la version « dématérialisée ».

Entendu l'exposé de Madame Le Maire le Conseil, à l'unanimité, décide :

✓ **D'ADHERER** au contrat de fourniture, gestion et livraison de titres restaurant dématérialisés et papiers pour les agents territoriaux de l'Isère

✓ **DE FIXER** la participation de la Commune de Romagnieu à **4,50 €** ce qui représente **60 %** de la valeur faciale du titre.

✓ **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la Commune de Romagnieu dont la convention d'adhésion au contrat pour la fourniture, gestion et livraison de titres restaurant dématérialisés et papiers 2026-2029.

2025-092D-Ecole : Convention relative à la contribution financière des communes aux dépenses de fonctionnement de la classe ULIS d'Aoste *(Délibération)*

Chantal PEGOUD, 1^{ère} Adjointe informe le Conseil Municipal qu'elle a reçu en date du 27 novembre 2025, un courrier du Maire d'Aoste l'informant qu'un enfant de la commune de Romagnieu est scolarisé dans une classe ULIS (*unités localisées pour l'inclusion scolaire*) de son école élémentaire et qu'il convient de ce fait, de participer aux frais de fonctionnement occasionnés (charges à caractère générale : Chauffage/électricité/Eau/Téléphone-Assurance ; charges spécifiques : Fournitures scolaires et crédits spécifiques ; Charges de personnel : Personnel d'entretien)

Chantal PEGOUD indique au Conseil Municipal que l'appellation « *classe pour l'inclusion scolaire* » (Clis) a été remplacée par « *unité localisée pour l'inclusion scolaire – école* » (Ulis

école) depuis le 1^{er} septembre 2015 (circulaire n° 2015-129 du 21 août 2015 relative à la scolarisation des élèves en situation de handicap).

Les ULIS ont pour vocation d'accueillir des élèves en situation de handicap dans des écoles ordinaires afin de leur permettre de suivre totalement ou partiellement un cursus scolaire ordinaire.

L'admission en ULIS d'un élève est prononcée par le directeur de l'école sur proposition de la CDAPH (Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées – cf. circulaire n° 2015-129 précitée).

Elle complète son exposé en informant le Conseil Municipal que La commune de résidence doit obligatoirement participer aux charges de fonctionnement de la commune d'accueil dans deux cas et ce, conformément aux articles L212-8 et R.212.21 du code de l'éducation :

- régime de droit commun : la participation de la commune de résidence est obligatoire lorsqu'elle n'offre pas de capacité d'accueil en ULIS,

Une convention établie par la Commune d'Aoste permet de définir la contribution financière que devra verser la commune dont l'enfant sera scolarisé dans la classe ULIS de l'école élémentaire d'AOSTE sachant que les dispositions de cette convention ont été approuvées par délibération n° D2016-09-076 du 29/09/2016 par la commune d'Aoste; délibération qui fixe notamment le montant de la participation financière de la commune de résidence à **600 € /an** et par enfant.

Chantal PEGOUD informe qu'un enfant de la commune fréquente actuellement cette classe et demande aux membres présents de bien vouloir approuver la participation financière demandée à savoir 600 € /an et par enfant et à l'autoriser à signer la convention relative à la contribution financière des communes aux dépenses de fonctionnement de la classe ULIS d'Aoste.

Entendu l'exposé de la 1^{ère} Adjointe, le Conseil Municipal, à l'unanimité.:

➤ **VALIDE** la participation financière aux frais de fonctionnement de la classe ULIS de l'école élémentaire d'Aoste qui a été fixée par délibération n°d2016-09-076 du 29 septembre 2016 (commune d'Aoste) à **600 €/an** et par enfant.

➤ **DIT** que cette somme sera versée à chaque fois qu'un enfant de la commune fréquentera la classe ULIS de l'école élémentaire d'AOSTE.

➤ **AUTORISE** Chantal PEGOUD, 1^{ère} Adjointe ou Madame le Maire à signer la convention correspondante.

2025-093D-Archivage : Validation du devis pour intervention sur 2026 (Délibération)

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que la société Dat@archiv qui assurait la mission « archivage » au sein de la mairie a cessé son activité. Cependant, elle précise qu'une salariée se propose de poursuivre la mission archivage en qualité d'auto-entrepreneur. C'est à ce titre qu'elle a adressé un devis daté du 10 décembre 2025 qui s'élève à 3000€ HT soit 3600€ TTC. Ce devis comprend : la finalisation du classement : 8 ml ; la préparation des éliminations ; la cotation définitive de l'ensemble du fonds et enfin le rangement dans le local archives. L'intervention sera planifiée au cours du 1^{er} trimestre 2026. L'intervention aura lieu à partir du 9 février 2026 et se déroulera sur une dizaine de jours.

Madame Le Maire demande aux membres présents de bien vouloir approuver cette proposition de mission qui s'élève à 3 000€ HT.

Entendu l'exposé de Madame Le Maire le Conseil Municipal, à l'unanimité.:

➤ **APPROUVE** le devis correspondant à la mission d'archivage 2026 qui s'élève à 3000€ HT

➤ **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires

Ambres Services Aide à Domicile : demande de subvention (Avis)

Madame Le Maire explique au Conseil Municipal qu'elle a reçu un courrier du Président de l'association « Ambre Services » aide à domicile dont le siège se trouve 1 Rue Professeur Trillat à Pont-de-Beauvoisin (38480) qui formule une demande de subvention auprès de la commune destinée à financer l'achat d'un véhicule frigorifique neuf adapté à la livraison de repas en liaison froide pour remplacer l'actuel arrivé en fin de vie. Il s'agirait d'acquérir un véhicule en version diesel (38260€) ou version électrique (57868€).

Monsieur Le Président précise que l'association va déposer une demande de subvention d'investissement auprès de la CARSAT qui conditionne l'octroi de leur subvention au versement de subventions complémentaires émanant notamment des mairies bénéficiaires de ce service.

Madame Le Maire précise que cette association déjà subventionnée par la commune œuvre pour le maintien à domicile des personnes âgées en situation de dépendance sur le territoire. Elle précise que les repas sont confectionnés dans la cuisine centrale de l'EHPAD Les Thomassin du Centre Hospitalier de Pont de Beauvoisin et qu'une cinquantaine d'usagers du territoire bénéficient du service de livraison assuré par l'association.

A l'issue de cet exposé, Madame Le Maire demande l'avis aux conseillers quant au versement d'une éventuelle subvention.

Entendu l'exposé de Madame Le Maire le Conseil Municipal, à l'unanimité.:

➤DONNE un avis favorable à la participation de la commune qui sera validé à l'occasion d'un prochain conseil municipal

2025-094D-Camping-Car Park : Convention pour la gestion technique des installations dans le cadre de l'exploitation du site. (Délibération)

Madame le Maire informe le conseil municipal que la gestion de la création de l'aire d'accueil de camping-cars, située **270 Chemin du Lac à - ROMAGNIEU (38480)** fera l'objet d'une installation et mise en service par la Société CAMPING-CAR PARK dont le siège se situe 3 rue du Docteur Ange Guépin à Pornic 44210.

Pour la gestion technique des installations dans le cadre de l'exploitation du site, une convention doit intervenir entre :

- La commune de Romagnieu, collectivité territoriale, personne morale de droit public, représentée par son Maire, spécialement autorisé par décision du conseil municipal prise en vertu d'une délibération, dénommée « la commune, propriétaire »
- La société dénommée CAMPING-CAR PARK, Société par actions simplifiées au capital de 105 665 €, dont le siège est à PORNIC (44210), 3 rue du Docteur Ange Guépin, identifié au SIRET sous le numéro 530 966 233 000 47 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT-NAZAIRE, représentée par son Président, dénommé « l'occupant ».

Les engagements souscrits et les déclarations faites ci-après seront toujours indiqués comme émanant directement des parties à la présente convention, même s'ils émanent du représentant légal ou conventionnel de ces dernières.

En outre, si plusieurs personnes présentes, ou représentées par mandataire, sont comprises sous la dénomination le « propriétaire » ou « l'occupant », elles agiront et s'obligeront et les mandataires agiront en leur nom, et les obligeront avec tous les autres, solidairement entre elles.

La convention :

- A pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé, sous le régime des autorisations d'occupation temporaire du domaine public, constitutives de droits réels, à occuper l'emplacement de parking ci-après désigné, afin de lui permettre d'implanter, de mettre en service et d'exploiter une aire d'accueil pour camping-cars. Elle est directement liée à un arrêté municipal (Police du Maire) interdisant le stationnement de nuit des camping-cars, en dehors des campings existants ou aire de camping-cars présents sur la Commune.
- Sera conclue sous le régime de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public, dans les conditions déterminées par les articles L 1311-5 à L 1311-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). En conséquence, l'occupant ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à l'occupation et quelque autre droit.
- Prévoit le versement d'un loyer annuel pour la commune constitué :
 - d'une part fixe forfaitaire correspondant à 1600 € TTC,
 - d'une part variable correspondante au chiffre d'affaires (tel que défini sur la ligne FL de l'imprimé 2052 de la liasse fiscale), diminué de la commission de gestion commerciale, et déduction faite de la part fixe forfaitaire
 - La commission commerciale de gestion de l'occupant correspond à 1/3 du chiffre d'affaires HT. Un montant minimum de 3,64 € HT de commission de gestion sera appliqué par camping-car et par tranche de 24H.
- Les conditions d'exploitation et de gestion sont fixées et détaillées dans la présente convention. Les tarifs liés au stationnement sont fixés par CAMPING-CAR PARK, en accord avec le Conseil Municipal.
- Précise les modalités liées aux assurances, à l'intervention du gestionnaire, aux engagements respectifs des parties, travaux, entretien.
- Prévoit les conditions de résiliation et la durée qui sera à définir. Il présente le projet de convention, rédigé en ce qui concerne nos installations et la surface qui sera dédiée à l'exploitation du site.

Madame Le Maire précise que ce dispositif ne sera mis en place que sous couvert d'acceptation du système d'assainissement autonome.

Le conseil municipal,

Après avoir

- Entendu l'exposé de Mme le Maire
- Pris connaissance des modalités exposées et détaillées dans la convention pour l'occupation et la gestion de l'Aire
- Débattu sur le sujet,

➤DONNE son accord, sur les termes et les modalités de la convention telle que rédigée,
➤PRECISE que la durée de l'engagement est fixée à 10 ans.

➤DIT que ce dispositif ne sera mis en place que sous couvert d'acceptation du système d'assainissement autonome par camping-car Park

➤CHARGE Madame Le Maire de signer la « dite » convention, liée à l'occupation et la gestion du site, avec la Société dénommée CAMPING-CAR PARK SAS, dont le

siège est à PORNIC (44210), 3 rue du Docteur Ange Guépin, selon les conditions stipulées et débattues par l'assemblée.

2025-095D-Convention de Mise à disposition d'un agent entre la commune de Romagnieu et la commune de Granieu – prolongation (Délibération)

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'agent comptable de la commune faisant suite à la demande de Madame Le Maire de Granieu a été mis à disposition de la mairie de Granieu pendant **4 mois du 1^{er} septembre 2025 au 31 décembre 2025** pour y exercer à raison de **4 heures /semaine** les fonctions de comptable, poste de catégorie C (*délibération n°2025-052D du 18 juin 2025*).

Compte-tenu de ses besoins, Madame Le Maire de Granieu a demandé à Madame Le Maire de Romagnieu de bien vouloir prolonger cette mise à disposition du **1^{er} janvier 2026 au 31 mars 2026** et ce, dans les mêmes conditions que celles fixées dans la délibération n°2025-052D.

Aussi, Madame Le Maire de Romagnieu demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la prolongation de la mise à disposition de l'agent comptable de la commune dans les conditions rappelées ci-dessous :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

***Vu* le Code général des collectivités territoriales ;**

***Vu* le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 512-6 et L. 512-7 à L. 512-9 et L. 512-12 à L. 512-15 ;**

***Vu* le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;**

DECIDE :

Article 1 :

D'approuver le renouvellement de la convention de mise à disposition entre **la commune de Romagnieu et la commune de Granieu** jointe à la présente délibération pour une durée de 3 mois soit du **1^{er} janvier 2026 au 31 mars 2026**.

Article 2 :

Concernant la rémunération de l'agent, la commune de Romagnieu versera à la comptable de la commune de Romagnieu, la rémunération correspondant au grade d'Adjoint Administratif Territorial -7^{ème} échelon (Traitement de Base indiciaire, NBI, complémentaires, chèques déjeuner), la rémunération sera revalorisée en cas de changement d'échelon dans la commune d'origine,

Remboursement : la Mairie de Granieu remboursera à la mairie de Romagnieu le montant de la rémunération de l'agent correspondant aux heures effectuées pour son service par l'agent comptable de la collectivité. Ce remboursement comprendra les charges sociales et le régime indemnitaire (Quotité de l'IFSE et du CIA) proportionnels au temps de mise à disposition.

Article 3 :

D'autoriser Madame Le Maire à signer ladite convention et lui donner tout pouvoir pour sa mise en œuvre.

Article 4 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et/ou notification.

Article 5 :

Madame Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

2025-096D-Travaux de requalification de la Base de Loisirs : Conclusion d'un contrat d'assurance dommages-ouvrage et tous risques chantier (Délibération)

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un DCE (*Dossier de consultation des entreprises*) a été déposé en date du 20 octobre 2025 sur la plate-forme « sudestmarchés » avec une date de remise des offres fixée au 17 novembre 2025 à 12h pour l'assurance « dommages-ouvrage » et tous risques chantiers destinées à « couvrir » au mieux en cas de sinistres les travaux actuels de la Base de Loisirs.

L'assurance « dommages-ouvrage » préfinance sans recherche de responsabilités, les travaux de réparations des dommages relevant de la garantie décennale des constructeurs. Elle se tourne ensuite contre les constructeurs et leurs assureurs.

L'assurance dommages-ouvrage (DO) rembourse la totalité des travaux de réparation des dommages couverts par la garantie décennale des constructeurs.

Elle garantit les malfaçons qui affectent la solidité de l'ouvrage et le rendent inhabitable ou impropre à l'usage auquel il est destiné (fissures importantes, effondrement de toiture.....)

L'assurance DO garantit les **dommages** apparents ou non **lors de la réception des travaux**.

Elle couvre également les malfaçons qui compromettent la solidité des éléments d'équipement indissociables des ouvrages de viabilité, de fondation, d'ossature, de clos et de couvert. Il s'agit d'éléments dont la dépose, le démontage ou le remplacement ne peuvent s'effectuer sans détériorer la construction comme pour des canalisations encastrées, par exemple.

L'assurance « dommages-ouvrage » débute à la fin du délai de garantie de parfait achèvement (GPA), soit 1 an après la réception des travaux.

Cependant, elle peut couvrir les réparations des dommages qui relèvent de la garantie décennale lorsqu'ils ont fait l'objet de réserves à la réception des travaux.

La période de garantie « dommages-ouvrage » prend fin 10 ans après la réception des travaux en même temps que la décennale des constructeurs.

L'assurance « tous risques chantiers » (TRC) permet une réparation rapide des dommages et limite ainsi l'impact du sinistre sur le déroulement du chantier.

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que 2 offres ont été déposées afin de répondre à ce marché.

Après analyse, (60 % Nature et étendues des garanties /40 % prix) c'est la société SMABTP qui a remporté le marché pour la somme de 38 299,26 € TTC

Madame Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuvé ce choix

Entendu l'exposé de Madame Le Maire le Conseil Municipal, à l'unanimité.:

➤DECIDE D'ACCEPTER et de SIGNER l'offre proposée par la compagnie SMABTP pour un montant de 38299,26 € TTC pour l'assurance « dommages-ouvrage » et « tous risques chantiers ».

➤CHARGE Madame Le Maire des modalités liées à cette décision

DIVERS :

Céline REVOL informe le Conseil :

➤Que les Championnats de France Elite, organisés par les VDD auront lieu du 25 au 28 juin 2026 sur le territoire. La course passera à Romagnieu le 25 juin (passage devant le lac, le Centre et La Bruyère).

➤qu'elle a eu une demande de subvention de la « MFR MOZAS-CFA » situé 4 Chemin de Mozas à Bourgoin-Jallieu (38300)

➤Qu'un jeune stagiaire ne s'est pas présenté à son stage le 17 novembre aux services techniques

- Qu'elle a reçu un courrier de la SPA de Savoie concernant la convention avec la commune (appeler pour connaître le nombre d'habitants pris en compte)
- Que la SCI Charlise (JPL Textiles) a déposé sa demande de PC sur le lot D de la ZA Muneri à Romagnieu.
- Qu'elle a reçu un courrier de « Secourisme et prévention au Travail » qui propose une formation de secourisme de 14 heures répartie sur 2 jours.
- carte de remerciements pour un décès.
- De sa déception quant à la subvention de la CNR au projet de requalification de la Base de Loisirs.
- Vœux du personnel le 14 janvier 2026/vœux à la population le 9 janvier 2026
- qu'elle souhaite fixer les commissions de finances : jeudi 15 janvier /21 janvier/4 février

Bernard TRILLAT informe que :

- la 1^{ère} réunion concernant les travaux Chemin de Priolaz (enfouissement réseaux électriques et téléphoniques) a eu lieu le lundi 8 décembre. Durée des travaux : 2 mois à compter du lundi 15 décembre 2025. Prévenir le SYCLUM qui passe le mercredi matin que la route sera barrée durant une dizaine de semaines mais que le camion pourra passer malgré tout pour assurer le service.

Marc RIBET informe :

- Qu'il faut prévoir 1 conseil d'administration du CCAS pour le vote du budget
- Que le colis des anciens sera livré à partir du vendredi 19 décembre 2025

Yves DURET informe :

- Qu'il a eu une réunion avec le TE38 concernant des futurs projets sur la commune. Il a été notamment question de changer les lampes qui ne sont pas en leds au niveau du lotissement des Fréchères et sur le reste de la commune ; la mise en leds de l'éclairage public au centre bourg ayant été déjà réalisé dans une 1^{ère} tranche. Il informe le conseil qu'il a demandé un devis dans ce sens. Il informe que le coût global TTC concernant la rénovation de l'éclairage public de cette 2^{ème} tranche s'élève à 35 820 € TTC. mais que la part communale ne sera que de 16 119 € (Participation communale au frais de gestion du TE38 : 1194 € + participation prévisionnelle aux investissements : 14 925 €) Céline REVOL indique que ce devis sera présenté à la prochaine commission de finances pour une éventuelle inscription au Budget Primitif de la commune 2026.

- Que la programmation du chauffage de la Chapelle d'Avaux est difficile à régler. Céline REVOL prend note de ce problème et un devis de remise en état sera demandé.

Régine COMBE :

- demande à quelle date les chiens seront à nouveau autorisés sur le domaine de la Base de Loisirs.
- Fait un point sur l'avancée des travaux du lac. Elle informe que les fondations du bâtiment de stockage et du restaurant sont terminées et que d'une manière générale les travaux avancent bien ce que confirme Céline REVOL. Elle évoque la venue du capitaine GUILLAUD du SDIS venu pour définir l'endroit du « point d'aspiration » au niveau du lac. Après concertation, le « point d'aspiration » côté plage est validé.

Nathalie FAVRE informe :

- Qu'elle a organisé un marché de noël dont les bénéfices qui s'élèvent à 720 € seront reversés au CCAS. Elle tient également à remercier Laura pour l'aide qu'elle lui a apporté lors de cet évènement.

Nathalie MORETTI évoque :

- l'arbre couché sur les fils électriques et télécom Chemin des feuillus. Céline REVOL informe qu'elle fera une recherche cadastrale pour savoir qui est le propriétaire.

Béatrice JACQUET :

➤ Félicite les services techniques et Aurélie pour les belles décos de noël à l'école dans le bourg et à la mairie.

Chantal PEGOUD informe :

➤ Qu'il y aura une commission cantine le jeudi 11 décembre et que les élus auront un « flash » à distribuer à partir du 20 décembre dans les boîtes aux lettres des administrés.

Madame Le Maire souhaite un joyeux noël à tous le Conseil Municipal !

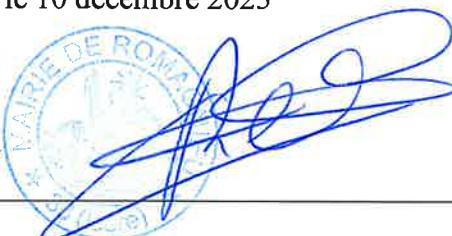
Fin du Conseil Municipal : 21h55

Prochain Conseil Municipal : 28 janvier 2025 et 18 février 2025

**Tableau des signatures pour l'approbation du Procès-verbal de délibération du
Conseil Municipal de la commune de Romagnieu
de la séance du 10 décembre 2025**

A Romagnieu, le 10 décembre 2025
Le Maire,

Céline REVOL

A blue ink signature of Céline REVOL, which appears to be a stylized 'CR' with a loop.

A Romagnieu, le 10 décembre 2025
Le Secrétaire de séance,

.....Edith ROUX

A blue ink signature of Edith ROUX, which appears to be a stylized 'ER' with a loop.